



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° DAEAL/DE/2016351-001
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à
la requalification du quai Dezoums à l'Anse des Tamarins
dans le port de Port-Vendres

préalable :

- **à l'autorisation unique requise au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, intégrant la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement**
- **à la décision du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en application de l'article R 5314-2 du code des transports**
- **au changement substantiel d'utilisation des zones du domaine public maritime en application de l'article L 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques**

et portant sur :

- **la réalisation d'une étude d'impact en application des articles R123-1 et R 122-2 du code de l'environnement**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement ;

VU le code des transports ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 de Madame le Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015, en vigueur depuis le 21 décembre 2015 ;

VU le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Tech-Albères défini par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2007 ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales du 20 janvier 2014 autorisant la Présidente, notamment, à faire procéder à la poursuite de l'instruction administrative du dossier, à saisir toutes les instances et autorités compétentes, à solliciter l'ouverture par le préfet des enquêtes publiques réglementaires ;

VU le courrier du Conseil Départemental du 14 octobre 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique ;

VU le dossier d'enquête publique unique présenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales le 23 mars 2015 et complété le 4 décembre 2015, 8 juillet 2016 et 14 octobre 2016, à l'appui du projet susvisé auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'ensemble du dossier, l'étude d'impact comportant notamment l'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000, l'avis de l'autorité environnementale et les plans réglementaires produits à l'appui de cette demande ;

VU le bilan de la concertation préalable joint au dossier d'enquête ;

VU les avis des instances recueillis au cours de l'instruction ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2017 pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision n° E16000215/34 du 2 décembre 2016 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Francis SAUVANET en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique unique conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Port-Vendres, à une enquête publique unique relative au projet de requalification du quai Dezoums à l'Anse des Tamarins dans le port de Port-Vendres,

préalable :

- à l'autorisation unique requise au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques), en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, intégrant la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement
- à la décision du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en application de l'article R 5314-2 du code des transports
- au changement substantiel d'utilisation des zones du domaine public maritime en application de l'article L 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques

et portant sur :

- la réalisation d'une étude d'impact en application des articles R 123-1 et R 122-2 du code de l'environnement

L'enquête se déroulera du **8 février 2017 au 10 mars 2017 inclus**, soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Port-Vendres.

ARTICLE 2 :

A l'issue de l'enquête publique, les décisions suivantes seront susceptibles d'être adoptées :

- Une décision d'octroi de l'autorisation au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques), en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, assortie le cas échéant de prescriptions, ou une décision de refus délivrée par arrêté préfectoral.
- Une décision du Conseil Départemental en application de l'article R 5314-2 du code des transports.
- Une déclaration de projet, à l'occasion de laquelle le Conseil Départemental délibérera sur l'intérêt général du projet et sur les suites à donner à l'opération en application de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Par décision n° E16000215/34 du 2 décembre 2016 du Tribunal Administratif Monsieur Francis SAUVANET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire cette enquête.

Les pièces du dossier d'enquête sur support papier, ainsi que les registres d'enquêtes, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Port-Vendres du **8 février 2017 au 10 mars 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

Mairie de Port-Vendres – 8, rue Jules Pams – 66660.
du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront également être consultées, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique installé par le Conseil Départemental à la mairie de Port-Vendres, aux jours et heures d'ouverture sus-visés.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la mairie énoncée ci-dessus, ou les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, du 8 février 2017 à 9 h au 10 mars 2017 à 17 h :

- par correspondance, au siège de l'enquête publique (mairie de Port-Vendres), à l'attention de Monsieur Francis SAUVANET, commissaire enquêteur, qui les insérera et les annexera audit registre
- par voie électronique à : enquetes-publiques.dmmc.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr en précisant en objet « enquête publique – port de Port-Vendres – Requalification du quai Dezoums à l'Anse des Tamarins ». Les courriels seront transmis à la mairie de Port-Vendres pour être annexés au registre d'enquête.

En outre les pièces du dossier d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : « <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau> »

Conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales (DREAL – Division Milieux Marins et Côtiers – 33 rue Honoré Daumier – 66000 PERPIGNAN) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-après :

Lieu	Date	Heure début	Heure fin
Mairie de Port-Vendres	08/02/2017	9h	12h
	15/02/2017	14h	17h
	23/02/2017	9h	12h
	28/02/2017	9h	12h
	10/03/2017	14h	17h

ARTICLE 4:

La personne responsable du projet est Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – 24 quai Sadi Carnot – BP 906 – 66 906 Perpignan Cedex, à qui la facturation des frais du commissaire enquêteur devra être envoyée.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur Joël POU, Directeur Investissement – Direction des Routes

joel.pou@cd66.fr

- Monsieur Yves Constant

yves.constant@cd66.fr

Tel : 04 68 85 88 97

ARTICLE 5 :

Un avis au public, faisant notamment connaître l'ouverture de l'enquête susvisée, sera

- publié sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : « <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau> » ;
- inséré, par les soins du préfet des Pyrénées-Orientales, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée en mairie de Port-Vendres aux endroits habituellement réservés à cet effet, et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. **L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat du maire de la commune de Port-Vendres établi à la clôture de l'enquête et remis au commissaire enquêteur.**
- affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du responsable du projet (Conseil Départemental), sur les lieux prévus de réalisation de celui-ci. Ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2) et seront établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « avis d'enquête publique » sera en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur, elles devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

ARTICLE 6 : Autorisation unique au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement et en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014

Pour la demande d'autorisation unique sus-visée, en application de l'article R 214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Port-Vendres est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 7 :

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 10 mars 2017, à l'heure de fermeture de la mairie au public, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet pour :

- lui communiquer les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet (DREAL – Division Milieux Marins et Côtiers – 33 rue Honoré Daumier – 66 000 Perpignan), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête, les registres et pièces annexées accompagnés de son rapport unique relatant le déroulement de celle-ci et ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes publiques requises, qui doivent figurer dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 9 :

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à :

- Madame la présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier,
- Monsieur le maire de la commune de Port-Vendres.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera déposée en mairie de Port-Vendres ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DREAL - Division Milieux Marins et Côtiers – 33 rue Honoré Daumier 66000 Perpignan) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante :
« <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau> »

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant au Préfet des Pyrénées-Orientales (DREAL - Division Milieux Marins et Côtiers – 33 rue Honoré Daumier, 66000 Perpignan), dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, la présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, le maire de la commune de Port-Vendres et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 16 décembre 2016

LE PRÉFET



Phillipe VIANES